

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DRH 87 Convention pluriannuelle avec l'A.S.P.P. et versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 - Autorisation de signature et approbation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) définissant les engagements réciproques et les deux avenants du 2 décembre 2014 et du 6 juillet 2015 actualisant celle-ci ;

Vu l'approbation de la convention en conseil d'administration de l'ASPP et l'autorisation donnée à sa Présidente de signer celle-ci, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'A.S.P.P., sollicite l'autorisation de signer celle-ci et propose le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (A.S.P.P.) une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 10.317.114 euros sera versée à l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (A.S.P.P.) conformément aux termes de la convention définissant les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'A.S.P.P.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le compte budgétaire VF 10001, chapitre 65, nature 6574, fonction V0205 au titre de l'exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO